

**BLOSSEVILLE-SUR-MER****REUNION DU 18 DECEMBRE 2023**DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET 2023

Pascal Vanier indique qu'il est nécessaire, avant la fin de l'exercice, de prendre une Décision Modificative au Budget 2023 afin de transférer des fonds du chapitre 11 - charges générales - au chapitre 12 – charges de personnel.

En effet le chapitre « charges de personnel » dans le budget avait été établi en retenant un montant égal à celui de 2022, ne prenant pas en compte les évolutions à venir des rémunérations ou des cotisations.

Ce choix avait été fait pour éviter tout dérapage en cours d'exercice mais nécessite un ajustement final pour régler les sommes effectivement constatées au titre des rémunérations et cotisations. Le montant de la régularisation à effectuer est de 13 692€, correspondant pour l'essentiel à un rappel de cotisation de retraites au titre de 2022 - 4332€ -, aux augmentations des salariés permanents - 2820, 81€ -, aux salaires des saisonniers pour la fête de la moisson - 1305,22€ - et à l'indemnité versée pour l'agent recenseur - 1300€-.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat votée lors du Conseil précédent ne pourra pas être versée avant la fin de l'année, comme cela avait été souhaité. Son montant ne figure donc pas dans l'ajustement proposé.

Une discussion s'engage sur l'éventualité de faire évoluer la méthode de prévision des charges de personnel pour le prochain budget, afin d'avoir un ajustement moindre en fin d'année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la Décision Modificative proposée et de transférer la somme de 13 692€ du chapitre 11 – charges à caractère général – au chapitre 12 – charges de personnel, à répartir dans les différents articles selon le tableau remis en séance.
- **PREND ACTE** du report du versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

CONVENTION URBANISME CCCA

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre demande dorénavant que les différents documents d'urbanisme qui lui sont adressés par les communes le soient de manière dématérialisée. Ceci concerne les certificats d'urbanisme, les permis de construire et les déclarations préalables de travaux. La CCCA a mis en place une convention qu'il convient de ratifier.

Pascal Vanier indique que ceci n'empêchera pas d'établir des versions papier de ces documents, qui sont demandées par les services du cadastre et souhaitées par les demandeurs.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **RATIFIE** la convention de dématérialisation des documents d'urbanisme établie par la CCCA

### **Questions diverses**

#### **Entrée charretière :**

Monsieur le Maire expose qu'un résident a réalisé une entrée charretière sur sa propriété, qui ne respecte pas la distance de 5m par rapport au milieu de la chaussée.

Les règles en la matière étaient probablement mal connues ; il importe de les diffuser, notamment en établissant une charte paysagère.

Une telle charte devra être établie pour le lotissement du terrain derrière l'église.

#### **Assainissement collectif :**

Une réunion publique sur l'assainissement, avec la participation de la CCCA et des entreprises concernées, se tiendra à la salle des Fêtes **le lundi 12 février à 19h**.

#### **Travaux de l'église :**

##### **Vitraux :**

Le vitrail de la baie 3 a été reposé. Deux rectifications ont été demandées par le maître d'œuvre et la DRAC.

##### **Couverture :**

La nouvelle gouttière est en cuivre et non en zinc comme prévu. La maître d'œuvre fera spécifier que ce changement est bien sans surcoût pour la commune.